
De : Serge Staub

Envoyé : jeudi 28 septembre 2017 14:31

À : enquete-publique

Objet : enquete concession st raphael

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Après lecture du cahier des charges et sous-traité type, je suis surpris de trouver mention d'une bande pieds-secs de **seulement 3 mètres accessible permanent.**

En effet pour les autres concessions de plages du Var par exemple, Concession de la **plage** naturelle de l'Anglade (www.var.gouv.fr/IMG/pdf/conclusions_ce-6.pdf)

et La Londe argentiere , cette même bande est de **5 mètres accessible à la libre circulation du public.**

Pourriez-vous revoir le projet pour le rendre cohérent avec celui des autres plages du même département du Var et laisser **5 mètres accessible à la libre circulation et au libre usage du public ?**

Considérant les dispositions générales prévues dans l'article 5 du projet de cahier des charges, et notamment :

- qu'un espace d'une largeur suffisante, destiné, sur la plage concédée, à la libre circulation et au libre usage du public. Cette largeur sera au minimum de 5,00 m.
- qu'une bande de 5 mètres est à considérer comme devant être accessible à pieds secs

Merci beaucoup,

Staub